



Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Rouen

Le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1 ;

Considérant que, pour y effectuer les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'y interdire temporairement la circulation,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la mise en place des panneaux prévue le 11 octobre 2021 et ce jusqu'au 2 novembre à 8h00, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes forestières :

- De Louveterie Ouest depuis la route départementale (D438) jusqu'à l'extrémité de la parcelle 300,
- De Louveterie Est depuis la route départementale (D 438) jusqu'à la route de la Londe,
- De Beauval

en forêt domaniale de LA LONDE – ROUVRAY.

ARTICLE 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Conformément au cahier des charges relatif aux travaux, l'entreprise assurant les travaux sur ce chantier installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur pour matérialiser la fermeture de la route, et prendra en charge toute la signalétique liée à l'opération.

ARTICLE 4 :

Les infractions à la présente décision seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera affichée aux extrémités de la route forestière concernée ainsi qu'à l'Unité Territoriale Périurbaines. Un courrier sera adressé par le représentant local de l'Office National des Forêts aux communes de Bourgtheroulde, Bosgouet, La Londe, Saint Ouen du Tilleul, Bosc Roger en Roumois, aux Services de la Métropole ainsi qu'aux services de gendarmerie et de pompiers.

Fait à Rouen, le 05 octobre 2021

Le Directeur d'Agence

Antoine COURA



Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale de Rouen

Le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1 ;

Considérant que, pour y effectuer les travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu d'y interdire temporairement la circulation,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la mise en place des panneaux prévue le 11 octobre 2021 et ce jusqu'au 2 novembre à 8h00, la circulation des véhicules sera interdite sur les routes forestières :

- De Louveterie Ouest depuis la route départementale (D438) jusqu'à l'extrémité de la parcelle 300,
- De Louveterie Est depuis la route départementale (D 438) jusqu'à la route de la Londe,
- De Beauval

en forêt domaniale de LA LONDE – ROUVRAY.

ARTICLE 2 :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Conformément au cahier des charges relatif aux travaux, l'entreprise assurant les travaux sur ce chantier installera la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur pour matérialiser la fermeture de la route, et prendra en charge toute la signalétique liée à l'opération.

ARTICLE 4 :

Les infractions à la présente décision seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera affichée aux extrémités de la route forestière concernée ainsi qu'à l'Unité Territoriale Périurbaines. Un courrier sera adressé par le représentant local de l'Office National des Forêts aux communes de Bourgtheroulde, Bosgouet, La Londe, Saint Ouen du Tilleul, Bosc Roger en Roumois, aux Services de la Métropole ainsi qu'aux services de gendarmerie et de pompiers.

Fait à Rouen, le 05 octobre 2021

Le Directeur d'Agence

Antoine COURA